

Bouillargues, le 14 avril 2010

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2010**

LD Avril/2010

Le Conseil Municipal qui se réunira le mardi 13 avril à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

**1 Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE, seule candidate est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2 Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2010**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 24 Mars 2010.

Paragraphe 3-4, alinéa 5 : Monsieur MARTIN souhaite que soit enlevé le mot « traditionnellement ».

Paragraphe 3-5, alinéa 7 : Monsieur MARTIN demande que soit ajouté sa question « Monsieur le Maire, avez-vous une politique pour la jeunesse ? ».

Monsieur le Maire refuse que soit ajoutée une réponse qu'il aurait faite et demandée par Monsieur MARTIN, à savoir « Non ».

Monsieur ILLOUZ précise que la réponse de Monsieur le maire était « si le PAJ nous présente un projet, nous l'étudierons ».

Monsieur SEGUELA pense qu'il va falloir enregistrer les débats.

Madame LACASSAGNE relit ses notes et précise que Monsieur le maire a répondu à la question de Monsieur MARTIN en indiquant que la commune avait commandé 80 passeports.

Monsieur le Maire tranche en demandant que seule l'intervention de Monsieur MARTIN soit modifiée.

Point 7-7 : Monsieur MARTIN rappelle la demande de Monsieur RAFFIN relative au détail des investissements 2010.

Monsieur CALVIE répond que tous les détails seront donnés au cours de la commission des travaux prévue le 21 avril prochain.

A ce propos Monsieur MARTIN indique que le courrier fonctionne très mal et qu'il a reçu la convocation à la commission VIE ECONOMIQUE CTL deux jours après la date de la réunion.

Monsieur SEIGNEUR indique que le courrier de Bouillargues part à Montpellier où il est trié, avant de revenir. Le centre de tri ayant ouvert il y a une quinzaine de jours, il y a beaucoup de retard constaté.

Questions diverses : Monsieur MARTIN souhaite que soit complétée son intervention relative à la pollution du Vistre, conformément à la note qu'il a transmise. Son intervention est ainsi complétée :

*« En premier lieu Monsieur le Maire, je regrette que mes questions sur le TGV soient restées lettre morte. Je n'avais pas l'intention de vous mettre en difficulté mais simplement d'être informé de l'avancement des procédures concernant CNM.*

*Pour éviter toute discussions inutiles depuis plus de 10 ans, c'est RFF qui gère le réseau national, la SNCF payant le même RFF pour faire circuler ses trains et ayant en charge l'entretien de l'infrastructure. Elle répond aux appels d'offres comme le prévoit le code des marchés publics en assistant à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre. C'est TP.Ferro (entreprise espagnole) et Eiffage qui construisent Perpignan-Barcelone et le même TP.Ferro qui assurera l'entretien du tunnel du Boulou. Nous sommes en Europe, c'est du factuel.*

*Une info particulièrement rapide sur FR3 nous a informés d'une pollution du Vistre par les PCB et dioxine. Je suis très étonné du silence autour de cette affaire. Pour mémoire :*

- 1. Les PCB ou plyphorobiphényles sont des dérivés chimiques chlorés qui ont été produits pour des applications liées aux transformateurs électriques et aux appareils hydrauliques industriels. Interdit depuis 1985, tout devant être éliminé pour 2010, ce dont on est très loin.*
- 2. Les dioxines désignent les substances solubles dans les graisses susceptibles d'aboutir dans le corps humain via la chaîne alimentaire. Parmi les nombreuses dioxines que nous connaissons, quelques-unes sont des poisons. La plus toxique est appelée la dioxine de Seveso ou 2,3,7,8, tétrachlorodibenzodioxine (2,3,7,8,-TCDD).*

*Il ajoute que plusieurs sources sont susceptibles de causer une pollution à la dioxine :*

- Un accident sur une installation électrique ou hydraulique et l'écoulement dans la rivière*
- Un accident sur la voie publique, écoulement dans le réseau des eaux usées, mauvais traitement à la station d'épuration et rejet dans le Vistre*
- Le Rhône est pollué par le PCB. Là encore deux solutions :*
  - 1. Au travers de l'alimentation en eau potable venant du Rhône, puis de l'évier à la station et au Vistre*
  - 2. Due à l'irrigation et par écoulement dans la nappe phréatique et les fossés.*

*Comme vous pouvez le voir, ce n'est ni simple ni anodin. Dans tous les cas nous sommes devant un problème de santé publique.*

*Vos sources d'information, Préfecture, DDASS, DDA, Agglo, ont certainement donné les précautions, interdictions et causes de cette contamination.*

*Je n'ose penser que cette pollution potentiellement dangereuse pour l'homme, soit traitée comme le nuage de Tchernobyl qui est passé « à côté ».*

*Donc, que savez-vous exactement ? Qu'allez-vous faire pour tenir la population informée sur les faits et les résultats de l'enquête qui doit être menée ? »*

A ce sujet, Monsieur GAILLARD lit la réponse reçue du syndicat du bassin versant du Vistre qui précise que cette situation n'est pas nouvelle et que l'arrêté préfectoral résulte d'une étude réalisée sur tous les cours d'eau fin 2008 - début 2009, suite à la pollution du Rhône.

Monsieur MARTIN s'étonne que l'on découvre le problème seulement maintenant et que rien n'ait été fait. IL demande ce que dit la DASS à ce sujet et ajoute que les services de l'Etat ne font pas leur travail. Il souhaite avoir copie de la réponse du SMBVV.

Monsieur GAILLARD répond que la DDASS n'a pas alerté les communes à ce sujet.

Monsieur SEGUELA demande à Monsieur MARTIN s'il est pêcheur ...

Enfin, Monsieur MEYRUEIS constate que la secrétaire n'a pas signé le compte rendu de la séance ; ce à quoi il lui est répondu qu'elle était absente de Bouillargues.

Après ces modifications, le compte rendu de la séance du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

### **3 Versement de la subvention du budget général au budget annexe de la MAPAD**

Monsieur SEGUOLA procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle que la nécessité de procéder au versement d'une subvention d'équipement afin de financer les travaux de rénovation du réseau d'eau de la Résidence du Languedoc.

Monsieur MARTIN s'étonne que la Perception a validé cette opération avant la réunion du dernier conseil, et qu'elle souhaite aujourd'hui une délibération du conseil municipal. Il s'étonne également qu'un « transfert » devienne aujourd'hui une subvention. Il ajoute enfin que, n'ayant pas d'élément à ce sujet, il votera CONTRE à cette question.

Monsieur SEGUOLA précise qu'il n'a jamais été question de « transfert » mais qu'il s'est toujours agi d'une subvention d'équipement (voir le compte rendu de la séance du 04 mars 2010).

A l'issue de ces précisions, la subvention d'équipement du budget général au budget annexe de la résidence du Languedoc est approuvée par 10 voix et 3 voix contre (Mme CHABAUD – MM RAFFIN – MARTIN), selon les modalités ci-dessous :

- 90 000.00 € correspondant au montant des travaux réalisés par l'entreprise SNEEC,
- un deuxième versement de 15 000 € si des travaux supplémentaires devaient être réalisés
- un troisième versement de 15 000 € également en cas de besoin impérieux d'ici la fin de l'année.
- Ces recettes seront imputées au compte 13241 du budget de la MAPAD (et non au compte 20414 comme inscrit au BP).

### **4 Dénomination des nouvelles arènes municipales**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse.

Sans observations, la proposition de dénommer les arènes « arènes André DUPUIS » est adoptée à l'unanimité.

### **5 Taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur SEGUOLA explique que la Trésorerie de Nîmes Banlieue a adressé un état d'impayés à passer en non-valeur concernant une Taxe Locale d'Équipement. En l'espèce, il s'agit d'un permis de construire accordé en 2004 dont le titulaire ne s'est jamais acquitté de la TLE d'un montant de Mille trente et un euros (1031 €) correspondant. Il ajoute que la commune a fait une dernière tentative pour récupérer cette somme auprès de l'intéressé et que la délibération ne sera prise que si la tentative demeure infructueuse.

Monsieur MARTIN constate une nouvelle fois que les appareils de l'Etat ne fonctionnent pas bien.

Madame CHAPON demande si l'entreprise a pu profiter des délais limités pour engager des poursuites.

Monsieur le maire pense qu'il s'agit d'un hasard et que le pétitionnaire ne devait pas connaître les délais et procédures.

A l'issue de ces indications, l'admission en non valeur de la somme de mille trente et un Euros est adoptée à l'unanimité, sous réserve de l'issue du rappel engagé par la commune.

### **6 Cessions gratuites de terrains**

Rue de la Cave Coopérative par la Sarl Formes et Couleurs Immobilier

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle le permis de construire accordé à la Sarl Formes et Couleurs Immobilier pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation rue de la Cave Coopérative à Bouillargues et la cession gratuite de terrain d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> en vue de permettre l'aménagement de la rue.

Cette cession gratuite est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Impasse des Lilas

Monsieur le maire lit la note de synthèse relative à prise en charge par la commune de Bouillargues es VRD de l'impasse des Lilas.

Monsieur MARTIN demande dans quel état sont les VRD et s'il y aura des travaux à réaliser.

Monsieur GAILLARD explique que la prise en compte des VRD de l'impasse est liée à une acquisition de terrains mitoyens dont l'ensemble permettra d'aérer le quartier en créant des parkings.

Madame CHAPON confirme que des problèmes existent depuis longtemps dans ce secteur.

A l'issue de ces échanges, la prise en charge des voies et réseaux divers de l'Impasse des Lilas est adoptée à l'unanimité.

## **7 Fixation de la rémunération d'une stagiaire longue durée**

Monsieur RIGAILL reprend la note de synthèse relative à la prise en stage d'une jeune fille actuellement en Master II Droit de l'Urbanisme et de l'Immobilier. Cette jeune fille viendra renforcer le service URBANISME à compter du 12 avril 2010, et ce durant 17 semaines.

Monsieur MARTIN demande si les 12 % correspondent à un seuil ou à un plafond.

Monsieur le RIGAILL répond qu'il s'agit d'un pourcentage minimum du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat de cette jeune fille se décompose en deux phases : une première phase comprend le stage obligatoire qu'elle doit réaliser pour valider son Master, et une deuxième phase qui la verra bénéficier d'un contrat de non titulaire de droit public pour assurer le remplacement d'un agent en congé de maternité.

Monsieur MARTIN demande quelle est la durée du stage et souhaite connaître la rémunération prévue tout au long du stage.

Monsieur GAILLARD répond que le stage dure 17 semaines et qu'il informera l'assemblée de l'évolution de la gratification de la stagiaire.

A l'issue de ces débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rétribution de la stagiaire à 12.5 % minimum du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 2.75 € par heure de stage effectuée.

## **8 Paiement des factures relatives au centre de loisirs par des CESU**

Monsieur le maire lit la note de synthèse relative au paiement par les familles des factures du centre de loisirs avec des CESU.

Sans observation, le conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement des factures du centre de loisirs extra scolaire (vacances et mercredis scolaires) avec des CESU, et d'autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **9. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Marchés de services pour la désignation de Me BLANC, avocat auprès du Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à un agent. Madame CHAPON s'il s'agit d'un avocat de la commune. Monsieur GAILLARD explique qu'il s'agit d'un avocat habilité à plaider devant le Conseil d'Etat.

Monsieur MARTIN aborde le problème posé par l'alcoolisation des jeunes pendant les fêtes à Bouillargues. Il rappelle les bagarres qui ont concerné des Bouillarguais pendant le dernier Tournoi International de football. La commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons ; la réglementation est stricte : il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs et interdit de vendre de l'alcool dans les lieux sportifs ou à proximité des établissements scolaires.

Il ajoute que chacun est adulte mais également conseiller municipal et donc, concerné par ce problème. IL demande ce que la commune envisage de faire à ce sujet et quelles actions sont prévues pour lutter contre l'alcoolisation dans les lieux sportifs.

Il ajoute enfin que les gendarmes étaient présents mais qu'ils n'interviennent pas.

Monsieur GAILLARD répond que les élus sont bien conscient du problème et qu'il va essayer de savoir si l'alcool était bien vendu sur place ou, comme c'est souvent le cas, si les personnes sont venues avec.

Monsieur RIGAILL remarque que le problème n'est pas nouveau : il habite la commune depuis 1996 et a toujours vu des gens boire au stade.

Monsieur MARTIN insiste sur la responsabilité du Maire en ce domaine.

Monsieur CALVIE précise que la bagarre qui a eu lieu lors du dernier tournoi de Pâques a été déclenchée par des éléments extérieurs, connus pour créer beaucoup de problèmes dans le coin. En ce qui concerne la consommation d'alcool, il y a des groupes qui arrivent avec leurs us et coutumes, ainsi qu'avec leurs alcools. Difficile dans ces conditions, d'interdire la consommation.

Enfin, le problème de la vente au stade peut être réglé ; ça ne résoudra pas la question des personnes qui boivent au bar ou à leur domicile puis arrivent sur les lieux des fêtes.

Monsieur MARTIN comprend mais il pense qu'il est de la responsabilité de la mairie de rappeler à l'ordre les dirigeants des associations et de demander aux gendarmes d'être plus vigilants.

Monsieur le Maire est d'accord sur la prévention et sur la vigilance accrues de la mairie lors du prochain tournoi de football. En ce qui concerne les fêtes, une réunion est prévue en mairie. Ces questions seront soulevées les différents organisateurs seront sensibilisés. Mais, en tout état de cause, la mairie ne pourra pas empêcher les bars de servir de l'alcool et les gens de boire chez eux avant de venir sur le lieu de la fête.

Monsieur MARTIN note qu'est mis en cause la licence IV. Il ajoute qu'il faut associer la gendarmerie aux réunions préparatoires.

Monsieur GAILLARD répond que la licence IV n'est pas concernée ici : elle n'a jamais été utilisée.

Madame CHEIRON remarque que le Capitaine BELIN est associé chaque année à la préparation de la fête votive.

Monsieur SEGUELA ajoute que la municipalité a gagné une bataille contre l'alcool : depuis mars 2008, plus une goutte d'alcool n'a été consommée par les élus. Les bouteilles entamées sont toujours à disposition ...

Madame CHABAUD regrette que certaines familles ne viennent pas à la fête car elles trouvent que les festivités sont une orgie.

Madame LAMBERTIN intervient ensuite pour dire son indignation devant le manque de civisme de certains adultes qui n'ont pas hésité à rentrer en voiture dans le parc municipal, par le grand portail de l'allée, et à rouler sur les pelouses plantées tout récemment. Elle ajoute qu'elle en a fait la remarque au conducteur qui lui a répondu très grossièrement. Elle juge ce comportement inadmissible, d'autant qu'il s'agissait d'un ancien conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La secrétaire,

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD